

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 février 2011

PERFORMANCE DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE (C.M.P.) - (n° 3113)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1

présenté par
M. Ciotti
avec l'accord du Gouvernement

ARTICLE 24 BIS

I. – À la première phrase de l'alinéa 5, substituer aux mots :

« aux I et II »,

les mots :

« au I du présent article et au 11° de l'article 15-1 de l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante ».

II. – En conséquence, à l'alinéa 7, substituer aux mots :

« au premier alinéa du I ou au premier alinéa du II »,

les mots :

« au I du présent article ou au 11° de l'article 15-1 de l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 précitée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement réparant une erreur de renvoi. Dans la mesure où les dispositions du II de l'article 24 bis seront codifiées dans l'ordonnance du 2 février 1945, il convient de renvoyer à cette ordonnance et non à une phrase « chapeau » appelée à disparaître.